

SD/ : /SB-2026/570/AT
597GUINTA5RUEARCHES(POSEVOLETS)

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le numéro DP 042 147 26 00071 à Madame Amélie GUINTA, pour sa propriété sise à MONTBRISON (42600) 5 rue des Arches, dans le cadre de travaux de réfection de façade,
- CONSIDERANT la demande formulée le 16 juillet 2026 par laquelle Madame Amélie GUINTA représentant L'ATELIER DIPTYC - 89A rue de Lyon - 42600 SAVIGNEUX, sollicite, pour l'entreprise CHEVREAU LCM, l'autorisation d'occuper le domaine public 5 rue des Arches par le stationnement d'une nacelle dans le cadre des travaux de repose de volets, les 20 et 21 juillet 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise CHEVREAU LCM sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DES ARCHES

2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC A HAUTEUR DU N° 5

- L'entreprise sera autorisée à stationner une nacelle, répondant aux normes en vigueur pour ce type de matériel, sur la longueur de la façade.
- Les piétons invités à se déplacer de la zone de chantier.

2-2 CIRCULATION

- Elle devra être maintenue dans la rue à tous les véhicules. Elle devra être limitée «au pas » à hauteur du chantier.
- Elle se fera sur chaussée rétrécie à hauteur du chantier.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise CHEVREAU LCM au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Un périmètre de sécurité sera instauré autour de l'échafaudage.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise CHEVREAU LCM veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives les LUNDI 20 et MARDI 21 JUILLET 2026 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise CHEVREAU LCM s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra.



- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE RÉGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre fera leur affaire de l'information individuelle aux riverains de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du **17/07/26**.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 euros/m²/mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipal,
- ATELIER DIPTYC / atelier@atelierdiptyc.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa/ OM-TRI,
- Unité Urbanisme Mairie,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 16 juillet 2026
Pour Monsieur le Maire,
et par délégation
Serge DENOLIERE
Directeur services techniques

2026/570/AT
597GUINTA5RUEARCHES(POSEVOLETS)